

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE/SECTEUR  
 GUICHET UNIQUE**

**ARR2023\_0404**

**ARRÊTÉ**

**OBJET : CONCESSION DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL DE NOISIEL, CASE COLUMBARIUM N° 108, CIMETIÈRE NOUVEAU, EMBLEMMENT N° 572-108**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2223-13 et suivants relatifs aux concessions funéraires,

**VU** la délibération du conseil municipal n° DEL2020\_0064 en date du 24 mai 2020 déléguant au maire, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des Collectivités Territoriales, la délivrance de concessions funéraires,

**VU** l'arrêté n° ARR2021\_0360 en date du 4 décembre 2021 établissant le règlement du cimetière communal,

**VU** la décision n° DEC2023\_0020 en date du 21 février 2023 fixant les tarifs des concessions funéraires à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

**VU** la demande présentée par Mme Hélène AGOPIAN épouse NGUYEN, Christian Seebade strasse 14 à Bremen (Allemagne) et tendant à obtenir une case columbarium dans le cimetière communal afin d'y inhumer sa sœur Mme Denise AGOPIAN décédée et domiciliée à Noisiel (77),

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé la case columbarium n° 108 Cimetière Nouveau d'une durée de 10 ans, à compter du 24 novembre 2023.

**ARTICLE 2 :** Cette case columbarium est accordée à titre de :  
 - nouvelle concession

**ARTICLE 3 :** La case columbarium est accordée moyennant la somme totale de : 250,00 €, qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant la quittance n° 2023-57.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :  
 - Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;



Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0404 portant « Concession dans le cimetière columbarium n°108, Cimetière nouveau, Emplacement n°572-108 » (2)

Envoyé en préfecture le 30/11/2023  
Reçu en préfecture le 30/11/2023  
Publié le   
ID : 077-217703370-20231127-ARR2023\_0404-AR

- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;  
- L'intéressée,  
chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

Le Maire,  
Pour le Maire empêché et par suppléance,